

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Annexe nº C2025-22-SEDIF au procès-verbal

Objet: Dispositif d'astreinte

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° DELC-2013-18 du Comité syndical du 20 juin 2013, relative au dispositif d'astreintes,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 NOR n°DEVK1425770A fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicable pour la filière technique,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 NOR n°INTA1523834A fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, applicable pour les autres filières,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de mettre à jour ce dispositif,

Vu l'avis du Comité social territorial,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

abroge la délibération n° DELC-2018-37 du Comité syndical du 28 juin 2018 à compter du 1^{er} novembre 2025,

approuve, à compter du $1^{\rm er}$ novembre 2025, les modalités d'instauration d'un dispositif d'astreinte, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, composé :

- d'une personne relevant de l'astreinte de décision (filière technique) ou d'une astreinte de crise (filière administrative) - astreinte exercée une semaine complète, y compris les week-end et jours fériés,
- d'une personne relevant de l'astreinte de sécurité (filière technique) astreinte exercée une semaine complète, y compris les week-end et jours fériés,

approuve le règlement joint en annexe, Article 2 approuve l'indemnisation des astreintes et des interventions selon la règlementation en Article 3 vigueur, et telle que rappelée au rapport, autorise le Président à signer les décisions individuelles d'attribution aux agents Article 4 concernés, décide que les montants de référence des indemnités mentionnées ci-dessus suivront Article 5 les évolutions réglementaires ultérieures, précise que les dépenses découlant de l'application des présentes dispositions seront Article 6 imputées au chapitre 012 - charges de personnel. Règlement portant sur les modalités d'exercice de l'astreinte. <u>Annexe</u>

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le :

2 1 OCT. 2025

S. CHICOISNE

11-

Pour le Président empêché,

e Premier vice-président,

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise

Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 octobre 2025, 2 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents:

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise), M. DAGONET, (Bethmont-la-Forêt), M. EON (Méry-sur-Oise), Mme LAGORCE, MM DE LASTEYRIE, TURPIN et SEGUIN (communauté d'agglomération Paris-Saclay), M. PHILIPPON (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), Mmes BENATTAR et MICHEL, MM ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR (communauté d'agglomération Plaine Vallée), MM BALLOSSA, GREZE, LASSONDE et MALLE (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme RIPERT (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), Mmes BAQUIN, JEZEQUEL, MM ARES, AUDEBERT, BLANCHARD, BRASSEUR, LE DUS, MESSAOUDI et PIERROT, (communauté d'agglomération Val Parisis), Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM LE PIVAIN et THEVENOT (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), Mme BONNIER, MM BISSON, FORTIN, GALEY, MARSEILLE et ROCHE (Grand Paris Seine Ouest), MM BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, GUNESLIK, MANGON, PIROLLI et SUJOL (Grand Paris Grand Est), Mme FALGUIERES, MM AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY et PANETTA (Grand Orly Seine Bièvre), MM CARVOUNAS et DELLA MUSSIA (Grand Paris Sud Est Avenir), Mme DESCHIENS, et M. GAHNASSIA (Paris Ouest La Défense), Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM BEGAT, CAMBON, EYCHENNE, MAROUF, MIROUDOT et PEREZ (Paris-Est-Marne & Bois), Mmes DEFFAIRI-SAISSAC et LE MOAL, MM KONIECZNY et POUX (Plaine Commune), Mmes GALANTE-GUILLEMINOT et MOUTAOUKIL, MM SIFFREDI et VERNANT (Vallée Sud Grand Paris), M. EL KOURADI (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs:

Christophe HAUDRECHY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Saint- Germain Boucle de Seine à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes affaires
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes affaires

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.